

Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.



Produit : **Multirisque Professionnelle**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat multirisque professionnelle s'adresse aux commerçants, artisans et professions libérales. En fonction de l'activité du souscripteur et de ses choix, le contrat peut prévoir l'assurance des biens, des conséquences financières de l'arrêt d'activité, de la responsabilité civile ainsi que des prestations de protection juridique et d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ACCESSIBLES EN FONCTION DE LA FORMULE CHOISIE* :

LES BIENS :

Les locaux professionnels et leurs aménagements

Le contenu : matériel professionnel, mobilier personnel, marchandises, biens confiés, espèces, titres et valeurs ainsi que les archives

LES GARANTIES SI UN LOCAL EST À ASSURER :

- ✓ Responsabilité liée à l'occupation des locaux
- ✓ Incendie, explosion
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Effondrement
- ✓ Dommages électriques

LES GARANTIES OPTIONNELLES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ :

Dégâts des eaux
Bris de glaces et d'enseignes
Vol et vandalisme
Bris de machines
Perte de marchandises en installation frigorifique
Dommages aux marchandises et matériels transportés
Dommages lors des salons, foires et manifestations
Perte d'exploitation, perte de revenus
Perte de valeur vénale du fonds
Indemnité de licenciement
Véhicule de remplacement
Intérim
Responsabilité Civile professionnelle
Responsabilité des dirigeants
Défense et recours
Protection juridique
Prestations d'assistance

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité décennale construction
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur (y compris les Nouveaux Véhicules Electriques Individuels) et les appareils de navigation aérienne, spatiale, fluviale et maritime
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène catastrophique non prévu par les garanties Catastrophes naturelles et Evénements climatiques



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée, ou avec sa complicité
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre
- ! Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles
- ! Les dommages résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance lors de la souscription, et de nature à entraîner la garantie du contrat
- ! Les frais et pertes, les pertes d'exploitation, les pertes de revenus et les dommages consécutifs à une épidémie, à une pandémie ou à une épizootie
- ! Les frais et pertes, les pertes d'exploitation, les pertes de revenus et les dommages consécutifs à une maladie infectieuse
- ! Les pertes et frais (lorsqu'ils ne sont pas la conséquence de dommages aux biens assurés) résultant d'une émeute, de mouvements populaires ou de manifestations, cortèges, défilés ou rassemblement sur la voie publique autorisés ou non

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchises rachetables selon les garanties
- ! Standard de conformité à respecter ou à déclarer dans le cas contraire :
 - Construction et couverture des locaux en matériaux durs pour au moins 75 %
 - Pas de stockage plus de 500 litres de liquides inflammables sauf pour le chauffage des locaux
 - Pas de stockage de plus de 5 m³ d'emballages plastiques
 - Pas d'usage principal de dépôt, entrepôt ou réserve
 - Pas situés dans une ZI ou à plus de 300 m d'habitations
- ! Une limite de périmètre de l'origine du ou des dommages matériels est introduite (1 km) pour les impossibilités d'accès aux locaux professionnels



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et les DROM pour les catastrophes naturelles.
- ✓ En France métropolitaine et à Monaco pour les attentats.
- ✓ Garantie Dommages lors des salons, foires et manifestations : pays de l'Union Européenne, principautés de Monaco et d'Andorre, Suisse.
- ✓ Garantie Véhicule de remplacement : la location de véhicule doit être réalisée exclusivement en France métropolitaine et dans la principauté de Monaco.
- ✓ En France métropolitaine et les COM, dans les états membres de l'Union Européenne et dans les principautés d'Andorre et de Monaco pour les autres garanties.
- ✓ Les garanties de Responsabilité Civile s'exercent :
 - en France, y compris Drom-Com, autres pays de l'Union Européenne, principauté de Monaco et République d'Andorre, Suisse, Norvège et Islande ;
 - dans le monde entier en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, soit à l'occasion de voyages dans le cadre de stages, missions, commerciales ou études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois (à l'exclusion des dommages résultant de la livraison de produits), soit du fait de des produits qui y sont exportés à l'insu de l'assuré.
- ✓ Garantie Défense recours : France, y compris Drom-Com, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription. Certains contrats prévoient aussi la déclaration annuelle du chiffre d'affaires ou des honoraires.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à votre demande. Le paiement fractionné est soumis à des frais.

Vous choisissez votre moyen de paiement à la souscription : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct à votre conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet aux dates et heures indiquées aux Conditions particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne prendra effet qu'à compter de ZÉRO HEURE le lendemain de sa signature.

La durée de votre contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si vous décidez ou nous décidons d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

2 mois avant l'échéance principale ou en cours d'année dans des cas particuliers prévus au Code des assurances et rappelés aux Conditions générales du contrat.